

## **Charte du Fonds de Dotation du Musée de la Faïence**

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper a pour objet l'animation et la gestion du Musée de la Faïence de Quimper.

Fermé au public en 2007 pour des raisons financières, le musée a ré-ouvert ses portes le 6 juin 2011 grâce au soutien que de nouveaux partenaires ont accepté de lui apporter.

Les recettes en provenance de son activité d'intérêt général (billetterie) et des quelques activités accessoires (ventes de reproductions d'œuvres et d'ouvrages, location de l'atelier) resteront insuffisantes pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation du musée qui ne peut recevoir aucune aide publique.

Une part significative des ressources du fonds de dotation proviendront des soutiens que les entreprises et les particuliers accepteront de lui apporter sous forme de don manuel, de donation, de legs ou de parrainage.

C'est pourquoi les membres Fondateurs du Fonds de dotation ont souhaité voir énoncées certaines règles déontologiques qui devront guider le fonds de dotation dans son action et dans ses relations avec ses mécènes et avec l'ensemble des acteurs de son environnement.

### **Présentation du Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper Mission et activités.**

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper est un organisme d'intérêt général à but non lucratif régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et les textes pris pour son application.

Il a été constitué le 12 mai 2011 par trois membres fondateurs qui forment son premier conseil d'administration :

Monsieur Hervé Maupin  
Monsieur Bernard Verlingue  
Monsieur Robert Achille Lascar

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper a été régulièrement déclaré à la Préfecture du Finistère le 26 mai 2011 et publié au Journal Officiel du 4 juin 2011.

Le but assigné au Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper est avant tout d'œuvrer à l'exposition et à la mise en valeur d'un patrimoine local et régional prestigieux : la production céramique des faïenceries quimpéroises. La collection du musée, composée à ce jour de 3 182 pièces, appartenant à la Faïencerie de la Grande Maison depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle.

Ouvert de mi avril à fin septembre, le musée présente des expositions permanentes et/ou temporaires dans un souci d'accessibilité des collections au plus large public.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper souhaite par ailleurs développer des activités pédagogiques et de formation à destination de jeunes publics (scolaires et étudiants) et des artistes (atelier de céramique ; accueil des étudiants des Beaux-arts).

Plus largement, le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper a pour ambition de devenir un acteur majeur de la défense et de la promotion de la faïence régionale, sous ses aspects historique et artistique (c'est l'objet même du musée), mais aussi à travers une vision plus contemporaine soucieuse de la situation actuelle des faïenceries quimpéroises et de leur devenir.

## Mécénat et parrainage

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper est habilité à recevoir toute forme de soutien, financier ou autre, de la part des entreprises (mécénat / parrainage) et des particuliers (mécénat).

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper a été autorisé par Monsieur le Préfet du Finistère à faire des campagnes **d'appel à la générosité du public** en application de l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et son décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper est par ailleurs **habilité à émettre des reçus fiscaux** au titre du mécénat.

Le **parrainage** est le soutien apporté par une entreprise en vue d'en retirer un **bénéfice direct** en termes de publicité et de communication. Il constitue pour le parrain une charge d'exploitation déductible, mais n'est assorti d'aucun avantage fiscal particulier.

Le **mécénat** est le **soutien désintéressé** apporté par une entreprise ou un particulier. Il ouvre droit à une réduction d'impôt de 60 % pour les entreprises<sup>1</sup> et de 66 % pour les particuliers<sup>2</sup>.

Les soutiens apportés au Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper peuvent prendre toute forme autorisée (don en numéraire, en nature, en compétences etc...). Toutes les libéralités qui lui sont consenties (donations, legs...) sont exonérées de droits de mutation<sup>3</sup>.

Tout mécène ou parrain peut assortir son soutien de sujétions particulières comme par exemple le respect de son anonymat ou l'affectation du don à une action ou un projet précis.

Dans tous les cas, le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper :

Veille à ce qu'aucune action de parrainage ou de mécénat ne s'inscrive en violation de la législation en vigueur en matière notamment de publicité sur le tabac ou les alcools ;

Se réserve le droit de refuser le soutien :

D'organisations politiques, syndicales ou religieuses si leur soutien ou les contreparties pouvant leur être accordées peuvent heurter la sensibilité du public ou être assimilées à une démarche de prosélytisme ;

D'entreprises opératrices sur le marché des œuvres d'art, de telle sorte que ne puisse jamais être mise en doute l'intégrité des transactions qu'il pourrait être amené à conduire avec elles dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres;

Et plus généralement, de toute personne physique ou morale dont les activités, le nom, l'image ou la réputation puissent, par association, être préjudiciables au fonds de dotation.

## Contreparties

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper propose à ses parrains et mécènes des contreparties en rapport avec son activité et dans les limites admises par l'administration fiscale.

Les contreparties sont autorisées par le conseil d'administration. Les contreparties en vigueur sont présentées en annexes.

Les actions de parrainage font dans tous les cas l'objet d'une convention écrite entre le fonds de dotation et le parrain.

Les actions de mécénat font l'objet d'une convention écrite dans les cas suivants :

lorsque le mécène en fait la demande ;

lorsque le soutien apporté au fonds fait l'objet de contreparties autres que celles autorisées par le conseil d'administration;

lorsque le soutien est assorti de sujétions particulières (affectation particulière du don ou respect de l'anonymat du mécène par exemple).

Les conventions de parrainage et de mécénat sont préalablement autorisées par le conseil d'administration.

Toute donation ou legs d'œuvres d'art ou de biens ou droits immobiliers au profit du Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper seront reçus par acte notarié. Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper se réserve le droit de refuser toute donation d'œuvres ou de biens dès lors qu'il existerait un doute sur leur provenance ou leur origine.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper veillera à ce que le nom ou la dénomination du mécène ou du parrain figurant sur les supports de communication pérennes ou temporaires (cartels d'une œuvre ; inscription sur une plaque ; catalogues ; site internet ; bannières ; programmes ; affiches ; dossiers de presse etc....) est bien celui ou celle de la personne qui lui apporte effectivement son soutien.

Pour les actions de mécénat, seuls sont utilisés le nom, la dénomination, le logo ou toute appellation représentative de l'identité du mécène, à l'exception de toute marque commerciale ou de produits, de telle sorte que l'association de son nom à l'action du musée ne puisse jamais être considérée comme un message publicitaire.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper veillera à ce que les contreparties visant la mise à disposition des locaux du musée pour l'organisation d'événements privés (visites cocktails ; visites privées) :

n'empêchent en aucun cas l'accès normal du public aux horaires habituels d'ouverture du musée ;

ne mettent en péril la sécurité des œuvres exposées ;

n'entraînent de nuisances visuelles ou sonores pour le voisinage immédiat.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper veillera à la teneur des informations diffusées par ses parrains et mécènes pour les besoins de leur propre communication, de manière à ce que l'usage du nom du Musée de la Faïence soit respectueux de son image, de ses dirigeants, salariés et partenaires.

## Politique et Indépendance artistique

Le Musée de la faïence s'étend sur huit salles. Sept d'entre elles sont consacrées à l'exposition permanente, la huitième reçoit les expositions thématiques.

Au regard de la richesse des collections, 25 à 30 % des vitrines de la partie permanente sont renouvelées chaque année. Ceci permet de fidéliser le visiteur qui tous les ans découvre de nouvelles œuvres.

La partie exposition thématique occupe la dernière salle du Musée et constitue, en quelque sorte, la conclusion de la visite. Ces expositions annuelles ont pour thème soit un sujet précis concernant la Faïence de Quimper (*Odetta, les grès d'art de Quimper – 2011*), l'évocation du travail d'un artiste collaborateur des faïenceries (*Méheut, Quillivic...*) ou d'un artiste ayant travaillé dans l'atelier du Musée (*Goudie, Enriquer Marin*). Ces expositions renforcent le lien avec les collectionneurs, qui souvent sont aussi des prêteurs potentiels et qui font du Musée un lieu de rencontre.

Ces expositions spécifiques donnent lieu à la publication d'un catalogue par l'Association des Amis du Musée.

La démarche du Musée, dans le cadre des expositions temporaires, comme dans celui des expositions thématiques et de montrer au public la richesse des productions céramiques quimpéroises en espérant faire naître des vocations.

N'oublions pas le slogan figurant sur le dépliant du Musée : *Voyage au pays de la faïence*.

Outre la mission de faire découvrir au public un pan incontournable du patrimoine breton, le Musée de la Faïence se doit d'être ouvert au monde artistique, aux chercheurs et aux créateurs. A ce sujet il est important de créer une passerelle entre Musée et Faïenceries.

Aux 3 182 pièces de céramique de la collection, il convient d'ajouter les 1 659 planches d'atelier, les 952 planches d'artistes et les 711 ouvrages de la bibliothèque, sans compter les nombreux dossiers d'artistes résultant de la publication de l'Encyclopédie des céramiques de Quimper.

Cette riche documentation se doit d'être utilisée à bon escient, d'être accessible à des chercheurs, des étudiants, des élèves d'écoles des beaux-arts et des faïenciers en quête d'inspiration.

Le Musée a connu, dans le passé, d'enrichissantes expériences auprès des scolaires (classes d'initiation aux métiers d'art). Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper s'efforce de mener une politique constructive envers ce jeune public assurant ainsi une forme de pérennité pour la structure.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper s'engage à n'accepter aucune sujétion ou contrainte sur le contenu artistique ou muséographique d'un projet de la part d'une entreprise ou d'un particulier qui lui aurait apporté son soutien. Les simples avis ou recommandations d'un parrain ou d'un mécène seront toujours les bienvenus mais ne lieront pas le fonds de dotation.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper s'interdit de prêter des œuvres dans le cadre d'expositions temporaires extérieures au musée qui ne présenteraient pas toutes les garanties de rigueur muséographique ou de sécurité pour les œuvres.

## Accueil du public

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper veille à réserver le meilleur accueil au public du musée.

Le musée est ouvert chaque année de la mi avril à la fin septembre, du lundi au samedi inclus de 10h00 à 18h00, fermeture dimanche et jours fériés.

En dehors des périodes d'ouverture du Musée, un accueil est assuré toute l'année pour les groupes, sur rendez-vous.

Les tarifs du musée sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper veille à la présence continue d'un personnel nécessaire et qualifié pendant les horaires d'ouverture du musée.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper s'assure au quotidien des conditions d'entretien, d'hygiène et de sécurité des locaux.

### **Respect de l'image des partenaires et du propriétaire des collections**

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à ses partenaires ou mécènes, à leurs dirigeants et personnels, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) des œuvres exposées au musée.

### **Activité commerciale ou artistique**

Les activités commerciales sur le site du Musée ne sont autorisées que dans le cadre des activités accessoires du Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper. Aucune entreprise ne peut être autorisée à y vendre des produits ou des services à l'occasion d'une mise à disposition des locaux.

De même, aucune activité culturelle ou artistique n'est autorisée à l'occasion d'une mise à disposition des locaux si celle-ci est incompatible avec l'objet du Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper ou avec son image.

### **Modalités de Gestion - Transparence**

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper affecte la totalité de ses ressources à la poursuite de son objet, dans le cadre des moyens d'actions prévus par ses statuts.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper applique des méthodes de gestion rigoureuses et des procédures de contrôle adaptées dans le souci constant d'optimiser l'emploi de ses ressources.

Le conseil d'administration dressera chaque année le bilan des activités du fonds de dotation. Le rapport d'activité rendra compte notamment :

- De l'activité du fonds, tant dans son fonctionnement interne que dans ses rapports avec les tiers ;
- Des actions menées et de leurs montants ;
- Des libéralités reçues;
- De l'emploi des ressources collectées auprès du public, parrains et mécènes.

Le rapport d'activité sera communiqué à chaque mécène dans le mois suivant la réunion du conseil d'administration d'approbation des comptes.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper est doté d'un Commissaire aux comptes chargé de certifier ses comptes annuels et d'en vérifier la concordance avec le rapport annuel d'activité.

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper respecte l'ensemble des obligations légales en matière de transmission et de publicité de ses comptes annuels.

## **Communication**

Le Fonds de Dotation du Musée de la Faïence de Quimper poursuit une politique de communication active auprès de ses partenaires, mécènes, parrains et auprès du public en général pour rendre compte de ses activités et de ses actions.

Dans toute communication, rapport, correspondance ou compte-rendu, le fonds de dotation respecte scrupuleusement les engagements de confidentialité souscrits auprès de certains parrains ou mécènes.

<sup>1</sup> Dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires HT annuel - Art.238 bis CGI

<sup>2</sup> Dans la limite de 20 % du revenu imposable – Art 200 CGI

<sup>3</sup> Art-795 CGI.